

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/12/09/2021043424/justel>

Dossier numéro : 2021-12-09/21

Titre

9 DECEMBRE 2021. - Arrêté royal fixant les modalités de financement des couts pour la prestation de services a la navigation aérienne terminaux pour les aéroports belges en 2022

Source : MOBILITE ET TRANSPORTS

Publication : Moniteur belge du 30-12-2021 page : 126295

Entrée en vigueur : 30-12-2021

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Objet

Art. 1

[CHAPITRE II.](#) - Définitions

Art. 2

[CHAPITRE III.](#) - Financement des coûts pour la prestation de services terminaux de navigation aérienne sur les aéroports publics régionaux

[Section Ire.](#) - Détermination de la valeur du facteur F et de la part financière des usagers

Art. 3-4

[Section II.](#) - Détermination de la clé de répartition entre la partie des prestations à financer par les Régions et la partie des prestations à financer par l'Etat

Art. 5-7

[CHAPITRE IV.](#) - Financement des coûts pour la prestation de services terminaux de navigation aérienne sur l'aéroport de Bruxelles-National

[Section Ire.](#) - Détermination de la valeur du facteur F et de la part financière des usagers

Art. 8-10

[Section II.](#) - Détermination de la part financière de l'Etat belge

Art. 11-15

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Objet

Article [1er.](#) Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités de financement des coûts pour la prestation de